

Les résultats de la procédure de consultation

Tous les cantons ont pris part à la procédure de consultation. Se sont exprimés, du côté des organisations faïtières, le Vorort et l'Union centrale des associations patronales suisses (réponse commune), l'Union suisse des arts et métiers, l'Union suisse des paysans, l'Union syndicale suisse, la Fédération des sociétés suisses d'employés et la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse. Les partis politiques qui ont fait connaître leur position sont le Parti radical démocratique suisse, le Parti socialiste suisse et l'Action nationale. La Commission fédérale pour le problème des étrangers et la Société suisse des entrepreneurs se sont également prononcés sur le sujet.

La proposition du Conseil fédéral de reconduire l'ordonnance en vigueur sans modification matérielle de portée juridique a été acceptée à la quasi unanimité. Seule l'Action nationale juge une révision indispensable; en effet, explique-t-elle, dans une période marquée par un changement radical de la situation du marché de l'emploi, la reconduction de l'ordonnance ne serait pas soutenable à l'égard des travailleurs suisses. La Fédération des sociétés suisses d'employés se demande si l'objectif visant à "réduire progressivement" le nombre des travailleurs étrangers ne devrait pas être inséré dans l'ordonnance. L'Union syndicale suisse souhaite un réexamen des objectifs du Conseil fédéral; elle aimerait que l'ordonnance soit assortie d'améliorations concrètes en faveur des travailleurs étrangers, telles la réduction du délai de transformation pour les saisonniers, un regroupement familial plus rapide pour les travailleurs qui bénéficient d'une autorisation de séjour à l'année.

La volonté du Conseil fédéral de poursuivre fermement l'objectif de stabilisation et de prendre en outre toutes les mesures destinées à soutenir ses efforts est approuvée à l'unanimité. De plusieurs côtés on réclame clairement une pratique plus rigoureuse, spécialement en ce qui concerne les entrées non contingentées. L'Union syndicale suisse, elle, pense que les propositions énoncées ne suffiront pas; elle exige que des mesures immédiates soient prises à l'égard des saisonniers et des frontaliers. Le canton du Valais est d'avis, quant à lui, que la situation économique actuelle conduit automatiquement à une stabilisation.

Dans leur grande majorité, les milieux qui se sont exprimés sont partisans d'une libération partielle des contingents. Cependant, cette attitude doit être considérée à la lumière de l'hypothèse tacite ou expressément formulée selon laquelle le reste des contingents sera libéré au printemps. Le canton de Fribourg n'est pas satisfait de la mesure et les cantons de Berne, Thurgovie et Vaud ainsi que l'Union suisse des arts et métiers la rejettent tout à fait. Certaines prises de position vont même jusqu'à exiger des contingents de saisonniers plus élevés. Le principal argument soulevé à l'endroit d'une libération partielle des contingents fait valoir que cette mesure ne tient pas compte, ou insuffisamment, de la situation actuelle du marché de l'emploi, notamment des particularités régionales et sectorielles. Les cantons de Berne et de Thurgovie ressentent cette manière d'agir comme un manque de confiance à l'égard des autorités cantonales. Le Vorort/Union centrale des associations patronales suisses et l'Union suisse des paysans craignent que les cantons ne satisfassent en premier lieu les besoins des administrations et des entreprises publiques. En cas de libération partielle des contingents, l'Union suisse des arts et métiers redoute une nouvelle

paralyse du marché de l'emploi et un danger accru d'occupation de travailleurs clandestins. D'autres arguments sont également avancés : les gros frais d'administration des entreprises et les difficultés de planification et d'organisation. Certains milieux rejettent la libération partielle des contingents d'autorisations de courte durée, déclarant que cette catégorie d'ayants droit ne représente aucun danger de surpopulation.

L'Union syndicale suisse souhaite au contraire que les contingents d'autorisations de séjour à l'année et d'autorisations de courte durée libérés partiellement pour la durée de six mois couvrent la période entière de contingentement.

L'Action nationale va jusqu'à demander la suppression du contingent des autorisations de séjour à l'année pour 1982/83; elle est d'avis que les spécialistes professionnels dont on a besoin pourraient se trouver parmi les étrangers admis en vertu des articles 2 et 3 de l'ordonnance. La Fédération des sociétés suisses d'employés et l'Action nationale exigent une réduction substantielle des nombres maximums destinés aux autorisations de courte durée.

La Fédération des sociétés suisses d'employés, l'Action nationale et l'Union syndicale suisse demandent une nette diminution du contingent de saisonniers.

Nombreuses sont les parties qui désirent pouvoir encore se prononcer avant que ne soit prise, au printemps, la décision d'utiliser les contingents restants.

Les autres mesures destinées à soutenir la stabilisation sont approuvées à la quasi totalité des avis exprimés. Un bon nombre de ces derniers demandent en particulier de

limiter les entrées non contingentées en s'en tenant strictement aux exceptions prévues dans l'ordonnance. Certains désirent explicitement que la pratique appliquée aux réfugiés soit réexaminée. L'Union syndicale suisse prie les autorités de tenir suffisamment compte de l'aspect humain du problème. Aucune opposition n'est enregistrée quant à un contrôle plus sévère de l'octroi des autorisations saisonnières. Cependant, le canton de Bâle-Ville et le Parti socialiste suisse souhaitent que cette pratique plus stricte ne conduise pas à une détérioration des possibilités de transformation. Pour l'Union syndicale suisse, limiter les autorisations saisonnières à la durée effective de la saison est une mesure impraticable; la Société suisse des entrepreneurs s'oppose pour la même raison à un contrôle plus sévère des autorisations saisonnières. Cette mesure n'est justifiée que lorsque la durée de la saison est fixée à l'avance, déclare l'Union syndicale suisse.

Au demeurant, diverses prises de position contiennent une série de propositions et d'exigences en partie déjà formulées lors de réponses antérieures; elles fournissent également des idées nouvelles. Relevons deux préoccupations qui ont été exprimées à plusieurs reprises: importance de la lutte contre le travail clandestin et mesures à prendre en la matière; exhortation à réviser la réglementation appliquée aux frontaliers.